



Taxe d'Apprentissage 2022

(sur salaires 2021)

Lycée Privés St Thomas d'Aquin
Rue Biscarbidea
64500 St JEAN DE LUZ
☎ 05 59 51 32 50

Chers parents d'élèves,

A l'approche du 28 février 2022, échéance fixée pour le versement de la taxe d'apprentissage, nous nous permettons de vous adresser ce courrier. **La taxe d'apprentissage représente un enjeu majeur pour notre établissement.**

Le Lycée St Thomas d'Aquin est éligible à ce versement car il dispense la **formation au baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG).**

Verser la taxe d'apprentissage au Lycée St Thomas d'Aquin est un moyen de contribuer au développement de nouveaux projets éducatifs

Grâce aux recettes de la taxe d'apprentissage en 2021, nous avons pu réaliser plusieurs projets. Notre enseignement technologique nécessite un renouvellement constant de nos installations et donc des moyens financiers importants.

Nous prévoyons le renouvellement des équipements pédagogiques et numériques (tableaux numériques, ordinateurs PC, tablettes), nécessaires pour un enseignement performant.

Nous soutenir :

Vous avez fait le choix de soutenir notre projet éducatif en nous confiant la formation de votre enfant. Nous sommes fiers de permettre chaque année aux élèves de développer les compétences nécessaires à leur épanouissement sur le marché du travail grâce à nos formations professionnelles.

Aussi,

chers parents d'élèves si vous êtes vous-même ou si vous connaissez des personnes sujettes à payer cet impôt, n'hésitez pas à soutenir vos enfants et leur établissement.

Participez à notre projet par votre contribution :

La collecte 2022 de la fraction **des 13% de la taxe d'apprentissage** sera versée **directement** au lycée Saint Thomas d'Aquin **avant le 31 mai 2022** avec le code **UAI 0640134Y**.

Un reçu libératoire mentionnant le montant, la date et le mode de règlement vous sera transmis à réception de votre versement accompagné du bordereau que vous trouverez sur le site www.stthomasdaquin.fr dans l'onglet « VIE PRATIQUE » puis « TAXE D'APPRENTISSAGE ».

Nous espérons que vous réserverez un bon accueil à cette demande et nous vous exprimons par avance notre sincère gratitude.

Le Directeur, X. INCHAUSPE

Modalités de Paiements :

- *Chèque* établi à l'ordre de :
OGEC Saint Thomas d'Aquin

Ou

- *Virement* :
FR76 1333 5000 4008 1323 8673 703
BIC : CEPFRPP333 avec la référence :
TA 2022 STA

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme Marie GIRAUD giraud-marie@stthomasdaquin.fr